

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2011

Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

La Directrice Développement Social des Territoires


Nicole FELLY

Colmar, le

2011 00300

ARRETE
du

13 JUL. 2011

DA

portant fixation du prix de journée 2011 du Foyer pour Adultes Handicapés
Travailleurs de l'Association « Marie PIRE » à ALTKIRCH

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « Marie PIRE » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :
Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'Association « Marie PIRE » à ALTKIRCH sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	109 676,31 €
Groupe II	357 306,22 €
Groupe III	220 145,19 €
Déficit intégré	80 000,00 €
Total Charges Brutes	767 127,72 €
Groupe I	751 273,72 €
Groupe II	15 854,00 €
Groupe III	0,00 €
Excédent intégré	0,00 €
Total Recettes Brutes	767 127,72 €
Total Charges Nettes	671 273,72 €

ARTICLE 2 :
Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2011 pour le FAHT de l'Association « Marie PIRE » à ALTKIRCH est fixé à :

70,24 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :
Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2011 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :
Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2012, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 est fixé à **81,68 €.**

ARTICLE 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

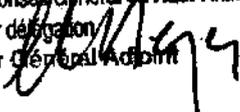
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Chantal MEYER